

COMMUNE DE Marigny - Combe

ELECTION DE 7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dénomination de la liste des candidat(e)s : PLR

Une dénomination de liste est obligatoire si l'élection se déroule en système proportionnel (art. 197 al. 1 LcDP). Elle est facultative en système majoritaire.

Les citoyen(ne)s soussigné(e)s proposent les candidatures suivantes :

La liste des candidat(e)s ne peut pas porter plus de noms que de membres à élire; le cas échéant, les candidats désignés en surplus, à la fin de la liste, sont retranchés d'office (art. 194 al. 4 et 200 al. 4 LcDP).

Rang	Nom	Prénom	Date de naissance (jour mois année)	Profession ou fonction	Domicile (adresse exacte)	Signature *
1	Girard	Lionel	05.01.1987	Directeur de Travaux	Rte de la Fontaine 93 1921 Marigny - Croix	
2	Rouiller	Nicolas	12.11.1984	Agriculteur	Rte du Grand Verger 34 1921 Marigny - Croix	
3	Reclut	Emilien	29.10.85	Deputé, Ambulancier	Rte des Creusats 33 1921 Marigny - Croix	
4						
5						
6						
7						
8						

\* En système proportionnel, chaque candidat doit déclarer, par écrit, qu'il accepte sa candidature. Si cette déclaration fait défaut au moment du dépôt de la liste, son nom est biffé de la liste (art. 139 et 193 al. 2 LcDP). L'apposition de la signature du (de la) candidat(e) équivaut à une déclaration d'acceptation de la candidature. En système majoritaire, la liste déposée doit être signée préalablement par les candidat(e)s (art. 200 al. 2 et 3 LcDP).

Mandataire de la liste :

Nom	Prénom	Domicile (adresse exacte)	Téléphone portable	Adresse électronique
Rouiller	David	Rte du Grand Verger 32 1921 Marigny - Croix	079/503.38.46	david.rouiller@netplus.ch

La liste doit désigner un mandataire. En l'absence d'indication, le premier signataire est considéré comme mandataire (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP). Le mandataire a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les déclarations nécessaires pour écarter les difficultés qui viendraient à surgir (art. 193 al. 2 et 142 LcDP).

COMMUNE DE ..... Marigny - Combe .....

ELECTION DE ..... 7 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Liste des signatures :**

La liste des candidat(e)s doit être signée par 10 citoyens au moins, domiciliés dans la commune, au nom du parti ou du groupement politique, dans les communes de plus de 1'000 citoyens, et par 5 citoyens au moins dans les communes de 1'000 citoyens et moins (art. 194 al. 3 et 200 al. 4 LcDP).

No	Nom	Prénom	Profession	Date de naissance (jour mois année)	Domicile (adresse exacte)	Signature
1	Chappot	Jean-Paul	Retraité	12.04.58	Rte de la Diance 5 1921 Marigny - Croix	
2	Rodevit	Nadia	Avocate	15.10.86	Route des Crausats 33 1921 Marigny - Croix	
3	Jacquemont	Serge	Empl. Banque	28.07.1962	Rte du Château 1 1921 Marigny - Croix	
4	Petoud	Richard	Indépendant	8.7.1972	le Cognac 21 1921 Marigny - Croix	
5	Décaillet	Claude	Retraité	02.12.59	chdel. Ecole 2 1921 My - Croix	
6	Rouiller	Suzy	Assistante médicale	06/01/84	Rte du Gd-Verges 32 1921 Marigny - Croix	
7	Rouiller	Nathalie	Ass.en Méd. Vétérinaire	11.11.1986	Rte du Gd-Verges 34 1921 Marigny - Croix	
8	Rozot	Angélique	Banquière	07.10.2002	Rte des Buis 28 1921 My - Croix	
9	Perron	Lara	Secrétaire	20.12.1993	Rte des Buis 28 1921 My - Croix	
10	Motet	Annelise	Enseignante	17.09.1960	Rue du Village 25 1921 Marigny - Croix	
11	Gux	Nicolas	Cariste	01.09.1997	Route de la Combe 8 1921 Marigny - Croix	
12	Jacquemont	Nanielle	employée de commerce	17/05/1967	Rte du Château 1 1921 My - Croix	
13	Rouiller	Bruno	opérateur	5.10.1973	Toussaint 8 1921 My - Croix	
14	Giroud	Meryline	Secrétaire	9.5.1971	Choz Blondy 7 1921 My - Croix	
15	Florabia	Adrien	Avocat - Magistrate	08.08.1998	Rte du Gd Verges 29 1921 My - Croix	

Les listes doivent être déposées, contre reçu, au greffe communal, dans le délai légal (art. 194 al. 1 et 200 al. 2 LcDP; arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024). La remise des listes par voie postale ou par d'autres moyens (fax ou informatique) n'est pas autorisée (art. 194 al. 1 et 200 al. 4 LcDP).